

### 1. Application

Les présentes conditions générales de vente régissent toutes les livraisons, prestations de services et offres de la société AGRU à ses clients qui effectuent ces opérations dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise. Sauf accord exprès contraire établi par écrit, les présentes conditions générales de vente s'appliquent de manière exclusive. La réception d'une livraison implique que le contractant accepte les conditions générales de vente de la société AGRU. En cas de conditions générales d'achat ou de vente différentes appliquées par le contractant (client), ce dernier convient que les conditions générales de vente ci-dessous prévalent dans le doute, même si les conditions du contractant ne sont pas remises en question. Toute opération exécutée par la société AGRU aux termes du contrat n'implique pas l'acceptation de termes différents des présentes conditions générales de vente. Pour être juridiquement valable, toute modification ou tout ajout apporté aux présentes conditions générales de vente doit l'être par écrit ; ceci s'applique également à la renonciation à l'obligation de forme écrite.

### 2. Offres

Les offres de la société AGRU sont établies sans engagement. Tous les droits de vente intermédiaire sont réservés. Le contrat n'est considéré comme conclu qu'au moment de l'envoi d'une confirmation de commande par écrit de la société AGRU.

### 3. Prix

Les prix indiqués sont susceptibles de varier et sont des prix H.T. Les prix de la société AGRU sont fixés en fonction des listes de prix et documents complémentaires en vigueur et, sauf accord contraire, s'entendent FCA Bad Hall, emballage standard compris. Pour la livraison de plaques, les palettes sont facturées séparément. Tous les frais annexes tels que le port, l'assurance, la licence d'exportation, d'importation ou autre autorisation ainsi que les certifications sont à la charge du client. Tous les types d'impôts, taxes bancaires, cotisations, taxes et frais de douanes sont également à la charge du client.

### 4. Livraison

Délai de livraison : Les délais et dates de livraison sont, dans un premier temps, sans engagement. La date de livraison n'engage la société AGRU qu'une fois confirmée expressément et par écrit (e-mails compris) par AGRU. Le délai resp. la date de livraison n'est considéré(e) comme respecté(e) que si la société AGRU indique au client que les marchandises sont prêtes à être expédiées ou les remet à un transporteur avant expiration du délai resp. au plus tard à la date convenue. Toute modification justifiée et appropriée des obligations de prestation et de livraison, en particulier les dépassements appropriés de délai de livraison de la part de la société AGRU, en raison d'un cas de force majeure, comme un incendie, une inondation, un tremblement de terre, ou d'autres événements imprévisibles, comme un embargo à l'export et à l'import, des obstacles à la livraison, des difficultés d'approvisionnement en énergie ou en matières premières, etc., est considérée comme acceptée d'avance, dans la mesure où ces circonstances entravent directement les obligations de la société AGRU. La société AGRU n'est pas tenue de livrer si la société attend encore des paiements de la part du client pour d'autres livraisons.

Prestation : Les prix de vente ne comprennent pas les coûts de livraison, de montage ou d'installation. Ces prestations sont proposées par la société AGRU contre paiement. En cas de retard de réception du contractant, la société AGRU est autorisée à stocker les marchandises, prestation qui sera facturée à 0,25 % du montant de la facture pour chaque semaine calendaire entamée, et à réclamer l'exécution du contrat, ou à résilier le contrat après définition d'un délai supplémentaire adapté et à écouler les marchandises par d'autres moyens ; dans ce cas, une pénalité contractuelle de 10% du montant de la facture sera appliquée en sus. Pour toute fabrication contractuelle sur mesure, le montant total de l'achat est à régler dans tous les cas.

Mode d'expédition : En fonction des conditions de livraison convenues, la société AGRU choisit le mode d'expédition le plus adapté. Tous les frais supplémentaires liés à des souhaits spéciaux d'expédition du client, tels qu'un envoi accéléré, par exprès, ou tout autre mode particulier d'expédition sont à la charge du client. Des souhaits particuliers concernant le mode d'expédition doivent être communiqués à temps. La société AGRU est en droit de procéder à des livraisons partielles.

Transfert des risques : Le transfert des risques a lieu conformément aux incoterms convenus. Sauf accord différent, le transfert se fait sans exception à FCA Bad Hall (incoterm). La référence aux incoterms d'usage doit permettre essentiellement de simplifier la communication et ne remet pas en cause l'exclusion de la CVIM de ce contrat.

### 5. Informations techniques et documents

Les documents techniques tels que les dessins, les descriptions, les illustrations, ainsi que les dimensions, les indications de caractéristiques ou poids sont donnés à titre d'information et ne présentent aucune assurance de caractéristiques ni garantie. La société AGRU se réserve le droit d'apporter toute modification allant dans le sens du progrès technique. Sauf accord contraire explicite établi par écrit, les propriétés du produit établies dans la documentation technique ou dans les normes d'usine de la société AGRU s'appliquent. La société AGRU conserve les droits de propriété intellectuelle sur les plans, schémas et autres documents techniques, ainsi que sur les prospectus, catalogues, échantillons et éléments similaires.

### 6. Directives du lieu de destination

Le client doit informer la société AGRU de directives locales, légales ou autres, en particulier de normes relatives à l'exécution de la livraison ainsi qu'au respect des directives de sécurité et licences.

### 7. Conditions de paiement

Le client s'engage à payer le montant total du prix d'achat conformément aux conditions de paiement convenues. Si aucun accord spécifique n'a été convenu concernant le paiement, le prix d'achat est à régler dans un délai de 30 jours suivant la date de facturation, les chèques ne pouvant pas être acceptés comme moyen de paiement. Même en cas de retard de paiement non imputable au client, la société AGRU est en droit de réclamer des intérêts de retard s'élevant à un montant égal à celui des intérêts légaux en vigueur et de demander le dédommagement de tout autre préjudice subi. La réclamation de dommages-intérêts supérieurs en est indépendante. Toute compensation des prétentions de la société AGRU avec une créance en contrepartie, de quelque nature que ce soit, est exclue, sauf si la société AGRU a reconnu explicitement une telle compensation par écrit en indiquant son montant en chiffres. L'utilisation d'effets de change est soumise à l'accord préalable écrit de la société AGRU. Tous les frais sont à la charge du client. Les effets de change sont acceptés uniquement à titre de paiement. Dans le cas du non-respect d'une obligation de paiement du client vis-à-vis de la société AGRU, et même s'il s'agit d'une autre commande du client, la société AGRU est en droit d'exiger le paiement de l'intégralité des montants qui lui sont dus, même si d'autres conditions de paiement ont été convenues. Ceci s'applique également dans le cas de paiement par effets de change. En cas de dépassement de l'échéance, les paiements effectués sont toujours débités des factures échues les plus anciennes.

#### 8. Lieu d'exécution, tribunal compétent, droit applicable

Le lieu d'exécution du paiement ainsi que des livraisons est le siège de la société AGRU Kunststofftechnik GmbH à A-4540 Bad Hall, Ing.-Pesendorfer Strasse 31. Pour le règlement de tous les litiges issus de ou survenus dans le cadre des présentes conditions générales de vente, d'une livraison ou de toute autre relation commerciale avec AGRU, le tribunal compétent est celui de la juridiction du siège de la société AGRU. Toutefois, la société AGRU est autorisée à faire valoir ses droits devant le tribunal compétent de la juridiction du client. Le droit autrichien s'applique à l'exclusion de tout autre, notamment du droit international privé et de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises. La langue du contrat est l'allemand.

#### 9. Réserve de propriété

Les marchandises restent la propriété de la société AGRU jusqu'à leur paiement complet. Cette réserve de propriété est maintenue même en cas de transformation des marchandises, de mélange ou d'association avec d'autres produits. Dans l'exercice du droit de réserve de propriété, une résiliation du contrat est possible uniquement par notification explicite. En cas de tentative de saisie par un tiers des marchandises appartenant à la société AGRU, le client doit informer de la propriété ou de la copropriété de la société AGRU et informer immédiatement la société AGRU par écrit avec communication de données telles que le numéro de dossier, la date de la saisie, le créancier, son avocat, la créance exigée. Tous les frais liés à la préservation de la propriété de la société AGRU sont entièrement à la charge du client.

#### 10. Garantie

L'obligation de garantie de la société AGRU se limite aux défauts déjà existants au moment de la remise au client. Les marchandises doivent être inspectées immédiatement après leur livraison. Les défauts constatés et constatables doivent être immédiatement communiqués par écrit à la société AGRU (au plus tard cependant 14 jours après la livraison), avec indication de leur nature et de leur étendue. Aucune réclamation ultérieure ne sera acceptée. Tout retour de marchandises à la société AGRU est soumis à l'accord préalable écrit de la société AGRU. Toute modification ou réparation partielle ou totale des marchandises livrées entreprise par le client sans l'accord de la société AGRU entraîne l'annulation de la garantie de la société AGRU. Tout défaut survenant ultérieurement doit être notifié immédiatement après sa constatation. Les marchandises sont réputées acceptées en l'absence de notification de défaut ou en cas de notification tardive. L'invocation de la garantie ou la demande de dommages-intérêts ainsi que l'invocation du droit de contestation pour malentendu, en raison de défauts, sont dans ce cas exclus. En cas de défaut constaté des marchandises, le client n'est pas autorisé à remédier au défaut directement ou par le biais d'un tiers, mais il doit donner à la société AGRU la possibilité de réparer ou d'échanger les marchandises, de procéder à une baisse de prix ou de revoir le contrat dans un délai convenable. Le délai de garantie est de 2 ans et pour les machines à souder, la garantie est de 6 mois. Tout renversement de la charge de la preuve selon le § 924 ABGB (Allgemeines Bürgerliches Gesetzbuch) à la charge de la société AGRU est exclu. L'existence du défaut au moment de la livraison, le moment où le défaut a été constaté ainsi que le respect des délais lors de la notification du défaut doivent être prouvés par le client. Le problème peut être résolu une fois que la société AGRU a choisi soit de réparer, soit d'échanger la marchandise défectueuse. Tout droit de recours du client à l'encontre de la société AGRU selon le § 933b ABGB est exclu. Sont exclus de la garantie : les défauts consécutifs à une usure naturelle, à un stockage inapproprié, au non-respect des consignes d'utilisation, à une sollicitation excessive, à des interventions non conformes du client ou de tiers.

#### 11. Limitation de responsabilité

La société AGRU endosse la responsabilité en cas de dommages découlant d'atteintes à la vie, au physique ou à la santé conformément aux dispositions légales. Pour les dommages d'une autre nature, la responsabilité de la société AGRU n'est engagée qu'en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave. Le montant des dommages-intérêts est limité au montant H.T. de la commande. La société AGRU n'endosse aucunement la responsabilité en cas de manque à gagner ou de toute autre atteinte aux actifs du client. Les présentes conditions générales excluent expressément toute responsabilité en cas de dommages consécutifs (dommages suite à une interruption d'exploitation ou de production ainsi que tout autre dommage indirect). Les droits à dommages-intérêts expirent en tout cas dans les 2 ans suivant la fourniture de la prestation ou la livraison.

#### 12. Divers

Si certaines dispositions des présentes conditions générales de vente s'avèrent non valides, caduques ou inapplicables, la validité et l'applicabilité des autres dispositions des présentes conditions générales de vente n'en sont pas affectées. Dans ce cas, les parties s'engagent à remplacer la disposition non valide, caduque ou inapplicable par une disposition valide, effective et applicable.

En cas de divergences entre les différentes versions linguistiques des présentes conditions générales de vente, la version allemande fait foi.